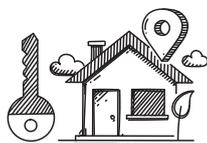


COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PLOUASNE, LE 1^{er} AVRIL 2025

PERSONNES ÂGÉES

UN HABITAT INCLUSIF BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE A PLOUASNE

Ce mardi 1er avril, Christian Coail et Véronique Cadudal se sont rendus à Plouasne pour visiter un habitat inclusif destiné aux personnes âgées de plus de 65 ans et bénéficiant de l'aide à la vie partagée (AVP) versée par le Département. La résidence est portée par la commune de Plouasne, en collaboration avec le bailleur social Neotoa.

A mi-chemin entre un logement individuel classique et une vie en institution, l'habitat inclusif est destiné aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, accompagné et inséré dans la vie locale. Chaque habitant dispose de son espace individuel et partage espaces et moments de vie avec les autres habitants. Un professionnel anime la vie collective de l'habitat et favorise les échanges avec l'environnement social de proximité (commerces, associations, services médico-sociaux). Cet accompagnement est financé par l'aide à la vie partagée (AVP), versée par le Département.

LA RÉSIDENCE DES MARES A PLOUASNE

Composée de 10 pavillons de plain pied (quatre T2 et six T3) adaptés à la perte d'autonomie, la résidence des Mares, construite par Neotoa, a accueilli ses premiers locataires en juin 2023. Les 10 logements sont actuellement occupés par 13 personnes (3 couples et 7 personnes seules) avec une moyenne d'âge de 82 ans.

Les logements sont conventionnés PLUS et PLS, avec des loyers compris entre 323 € et 404 € hors charges. Leur attribution a été réalisée dans le respect des règles de plafond de ressource inhérentes au logement social.

Des logements intégrés à la commune

La résidence des Mares est située dans un lotissement familial à proximité immédiate des nombreux services et commerces de la commune, qui a par ailleurs aménagé des liaisons douces pour favoriser l'autonomie des habitants.

L'espace collectif « Ty Emeraude »

La Résidence dispose d'un espace commun de 70 m², propriété de la commune, dont le nom a été choisi par les habitants. Il est équipé d'une cuisine, de sanitaires, d'un bureau et d'une terrasse extérieure et dans laquelle les locataires peuvent se retrouver et partager des temps et des activités.



Un financement collectif

Le Département finance les projets d'habitat inclusif via la prestation « aide à la vie partagée » avec le soutien de la CNSA (branche autonomie de la sécurité sociale). La commune de Plouasne bénéficie d'un financement à hauteur de 3 000€ par an et par personne pour 10 bénéficiaires maximum (1 par logement), soit un total de 30 000 € annuellement, grâce auquel elle emploie une animatrice à mi-temps depuis le mois de mars 2024.

EN 2025...

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2024, le Département a sélectionné 8 nouveaux projets dédiés aux personnes âgées. Suite à la validation des projets par le CNSA en juin prochain, le nombre d'habitats inclusifs sera porté à 38 projets pour 320 habitants bénéficiaires de l'aide à la vie partagée, dont 30 % de personnes âgées de plus de 65 ans et 70 % de personnes en situation de handicap.

QU'EST-CE QUE L'AVP ?

L'Aide à la Vie Partagée (AVP) est une prestation individuelle versée par le Département destinée aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées de plus de 65 ans qui font le choix de vivre dans un habitat inclusif. Cette aide a vocation à financer leur projet de vie sociale et partagée.

Concrètement, elle finance l'intervention d'un animateur ou d'une animatrice professionnelle qui favorise la participation sociale des habitants, leurs liens et ceux qu'ils entretiennent avec leur environnement proche, la coordination des intervenants (hors médico-social), l'organisation de temps partagés, etc.



CONTACT PRESSE

Direction de la Communication
Marion Sevenier
marion.sevenier@cotesdarmor.fr
02 96 77 69 55 / 07 64 70 03 83